



Conseil de sécurité

Forum : Conseil de sécurité

Question : Garantir les droits des enfants dans la guerre

Soumis par : République Fédérale de Somalie

Le Conseil de sécurité,

Prenant en considération le droit des enfants de ne pas faire la guerre ni de la subir,

Signalant que les enfants sont les premières victimes de conflits armés, volontairement ciblés dans les contextes de génocides et conflits d'extermination,

Rappelant la responsabilité des gouvernements et des organisations internationales de protéger les enfants dans les zones de conflits,

Soulignant que près d'un enfant sur dix dans le monde vit dans des pays ou des zones connaissant des conflits armés,

Compte tenu des six catégories de crimes contre les enfants dans les contextes de conflits armés, définis par l'UNICEF en 2022, tels que le recrutement ou l'emploi d'enfants soldats, l'assassinat ou la mutilation, les violence sexuelles, l'enlèvement, les attaques contre les hôpitaux et les écoles, le refus d'autoriser l'accès aux services humanitaires,

Reconnaissant des Principes et Engagements de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, adopté par 188 pays en 2007, qui luttent contre l'utilisation ou le recrutement illégaux de garçons et de filles par des forces armés,

Prenant en compte les droits internationaux des enfants à la protection, à la santé et au secours,

Informant l'addiction aux drogues des enfants soldats, l'abus sexuelle, l'influence et la torture qu'ils subissent,

Évoquant les cent quatre vingt mille enfants libérés des rangs des forces et groupes armés depuis l'an 2000 d'après l'UNICEF,

Remémorant du droit à la vie des enfants, défendu par la Convention des Droits de l'Enfant de 1989,

Revenant sur la croissance du nombre de déplacements forcés dûs à des contextes de guerre dans l'État de Palestine, en Haïti, au Liban, au Myanmar et au Soudan,

Dénonçant les retraits de l'Estonie, la Lituanie, la Lettonie, la Finlande et la Pologne de la Convention sur l'interdiction des mines anti-personnels dans des lieux naturels anciennement hostiles, qui mutilent ou tuent des centaines de personnes quotidiennement,

1. *Garantie* l'engagement de tous les moyens nécessaires aux dénouements des guerres de tous les pays du monde pour protéger les enfants ;

- a) *Convier* la création de nouveaux états plurinationaux mais unifiés dans les régions conflictuelles disputant les mêmes territoires de sorte à ce que les pays en guerre pour des raisons territoriales ne forment plus qu'un seul état ;
- b) *Suggérer* des plans de non-agressions entre tout état en guerre ne parvenant pas à former un seul état ;
- c) *Proposer* des embargos économiques contre les états hostile à la paix ;

2. *Maintient* la paix dans les états harmonisés pour préserver les enfants et leurs proches ;

- a) *Recommander* la dissolution des gouvernements des nouveaux états plurinationaux pour les placer sous la tutelle de l'ONU jusqu'à la mise en place de nouveaux gouvernements démocratiques stables et incorruptibles ;
- b) *Préconiser* l'envoi des casques bleus dans les nouveaux états, en tant que détenteurs de l'autorité publiques, afin d'entretenir un climat pacifique ;

3. *Organise* l'envoi des casques bleus sur les territoires somalien, israélo-palestinien et ukraino-russe, si ceux-ci parviennent à former un seul même état ou à établir un plan stable de non-agression, pour une durée minimale de un an ;

- a) *Tendre* à mettre en place les situations favorables au retour définitif de la paix ;
- b) *Assurer* des élections démocratiques du nouveau gouvernement ;
- c) *Contribuer* à la sécurité, aux désarmements et aux protections des droits de l'homme ;
- d) *Prévoir* deux cent millions d'euros de financement et deux mille casques bleus déployés pour chaque pays concernés ;
- e) *Autoriser* le recours à la force uniquement dans le situations de légitimes défenses individuelles ou collectives ;
- f) *Accorder* un renouvellement d'une nouvelle année si l'opération de maintien de la paix s'est montrée pertinente durant la première année mais nécessiterait une intervention plus longue ;

4. *Défend* les droits, les biens et l'intégrité des enfants dans des contextes menaçants ;

- a) *Appelle* les Etats membres à imposer à leurs forces armées la reconnaissance que les enfants ne peuvent être ni des outils ni des cibles dans les contextes de guerre ;
- b) *Dénonce* la justification de violences à l'encontre des enfants par des motifs discriminatoires tels que la religion, l'ethnie et le statut socio-économique ;
- c) *Supporte* les États à appeler leurs armées à intensifier leurs efforts pour épargner et protéger les enfants de tous les pays dans les contextes de guerres ;
- d) *Invite* à la non-agression des services et des organisations humanitaires à travers le monde qui œuvrent à la protection et le secours des enfants dans les contextes de guerre ;

- e) *Exprime* son espoir à estimer les enfants totalement innocents dans tous contextes de guerres, ne pouvant ni les violenter ni leur enseigner à violenter ;

5. *Préserve* le bien-être physiques des enfants ;

- a) *Réclame* une indemnisation visant d'une part à assurer les soins de toute personne blessée par une mine, et d'autre part à aider les pays pauvres à détruire les mines potentiellement présentes sur leur territoire, de la part des États développés et signataires de la Convention sur l'interdiction des mines anti-personnels, n'ayant pas respecté le délai de dix ans à partir de 1997 pour veiller à la destruction de toutes les mines antipersonnel dans les zones sous leurs juridictions ou leurs contrôles ;
- b) *Nécessite* des actions militaires de lutte anti-drogue contre les recruteurs d'enfants soldats ;

6. *Décide* de rester activement saisie de la question.